



**Annule et remplace
ARRETE TEMPORAIRE
N°2023CT88bis
Portant réglementation de la circulation
à La Coquenais, Rue des Marais,
le 03 novembre 2023
hors agglomération**

Le Maire de la Commune de Pleudihen Sur Rance,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'article 25 (5ème alinéa) de la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie "signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande en date du 26/10/2023 de Monsieur Morgan BEZARD pour l'entreprise SMB SALMON (2, impasse des Petites Rosières 35111 LA FRESNAIS)
VU l'avis de tempête annoncé le jeudi 2 novembre qui rend l'installation d'une grue inenvisageable

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre la livraison de matériaux par un camion grue pour le compte de Mme Brigit MULLER au 9, rue des Marais,

ARRETE

Article 1 :

la circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules à moteur, dans les deux sens, à La Coquenais, rue des Marais, à hauteur du n° 9, le 03 novembre 2023, entre 8 h 30 et 12 h 30

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 3 : Une signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions prévues aux articles ci-dessus et sera apposée par les soins de l'entreprise SMB SALMON, aux extrémités de la section réglementée.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise chargée des travaux.

Pleudihen Sur Rance, le 30 octobre 2023

L'Adjoint délégué,

L'ADJOINT DELEGUE
JEAN-FRANÇOIS HULAUD

